Groupama
ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA AVENIR EURO

Part MU, C - Code ISIN : FR0012270247

Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Actions des pays de la zone euro "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis) après déduction des frais de gestion.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.
Ce FCP est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis).

AVERTISSEMENT

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des commissions de souscription.

Afin d'atteindre son objectif , la gestion du fonds repose sur un processus au sein duquel se distinguent quatre grandes phases :

- La génération des idées d'investissement
- L'analyse des valeurs
- Leur valorisation
- La décision d'investissement

Les actions des pays de la zone Euro représentent 75% minimum de l'actif net du fonds. L'univers d'investissement est composé d'actions de petites et moyennes capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Il pourra également investir sur des marchés autres que celui de la Zone Euro jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net.

Des produits de taux (obligations et autres titres de créances négociables) pourront être utilisés exclusivement par le biais d'OPC dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.

L'OPCVM suit une approche ESG *Best-in-Universe* visant à sélectionner, en excluant 20% des valeurs les moins bien notées de son univers d'investissement, les émetteurs répondant à des critères environnementaux (biodiversité, gestion des déchets…), sociaux (formation des salariés, relations fournisseurs …) et de gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …). La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car ces données ne sont pas encore standardisées.

L'OPCVM pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou européen jusqu'à 10% de l'actif net afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille contre les risques actions et de change dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net.

Afin de gérer sa trésorerie, l'OPCVM pourra effectuer des dépôts et de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.
L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 130% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Un dispositif de plafonnement des rachats dit de *gates* ainsi qu'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative dit de *swing pricing* peuvent être mis en œuvre par Groupama Asset Management. Pour plus d'information sur le fonctionnement de ces dispositifs, veuillez-vous reporter à la rubrique sur les *gates* et le *swing pricing* dans les modalités de souscription et de rachat du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 6, en raison de son exposition au risque actions.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que dans le cas des grandes capitalisations.
- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation ou défaillance de la qualité de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**10,00 %**
Frais de sortie	**Néant**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**1,14 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**Néant**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants communiqués sont des frais estimés, cette part n'étant pas encore activée. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Cette catégorie de part n'étant pas encore activée, les frais courants affichés sont des frais estimés.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

Votre part ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Date de création de l'OPCVM : 11 mai 1994.
Devise de la part : USD

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, cette part est réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 août 2022.

Informations destinées aux investisseurs en Suisse.
Représentant et agent payeur en Suisse : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16 , 8002 Zürich.
Un exemplaire des statuts, du prospectus, du document intitulé « Informations clés pour l'investisseur », les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège du représentant suisse.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA AVENIR EURO

Part MUH, C - Code ISIN : FR0013122231

Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Actions des pays de la zone euro "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis) après déduction des frais de gestion.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.
Ce FCP est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis).

AVERTISSEMENT

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des commissions de souscription.

Afin d'atteindre son objectif , la gestion du fonds repose sur un processus au sein duquel se distinguent quatre grandes phases :

- La génération des idées d'investissement
- L'analyse des valeurs
- Leur valorisation
- La décision d'investissement

Les actions des pays de la zone Euro représentent 75% minimum de l'actif net du fonds. L'univers d'investissement est composé d'actions de petites et moyennes capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Il pourra également investir sur des marchés autres que celui de la Zone Euro jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net.

Des produits de taux (obligations et autres titres de créances négociables) pourront être utilisés exclusivement par le biais d'OPC dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.

L'OPCVM pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou européen jusqu'à 10% de l'actif net afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM suit une approche ESG *Best-in-Universe* visant à sélectionner, en excluant 20% des valeurs les moins bien notées de son univers d'investissement, les émetteurs répondant à des critères environnementaux (biodiversité, gestion des déchets…), sociaux (formation des salariés, relations fournisseurs …) et de gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …). La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car ces données ne sont pas encore standardisées.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille contre les risques actions et de change dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net.

Afin de gérer sa trésorerie, l'OPCVM pourra effectuer des dépôts et de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.
L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 130% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Un dispositif de plafonnement des rachats dit de *gates* ainsi qu'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative dit de *swing pricing* peuvent être mis en œuvre par Groupama Asset Management. Pour plus d'information sur le fonctionnement de ces dispositifs, veuillez-vous reporter à la rubrique sur les *gates* et le *swing pricing* dans les modalités de souscription et de rachat du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 6, en raison de son exposition au risque actions.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que dans le cas des grandes capitalisations.
- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation ou défaillance de la qualité de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**10,00 %**
Frais de sortie	**Néant**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**1,11 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**Néant**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 28 février 2022. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou- vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

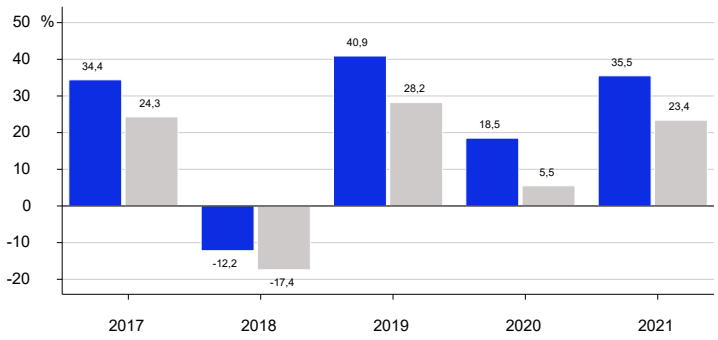

MSCI EMU Small Caps clôture (dividendes nets réinvestis)
GROUPAMA AVENIR EURO - MUH

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 11 mai 1994.
Devise de la part : USD

Les performances de cette part ont été calculées en USD.

Informations pratiques

Forme juridique: FCP de droit français, cette part est réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 août 2022.

Informations destinées aux investisseurs en Suisse.
Représentant et agent payeur en Suisse : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zürich.
Un exemplaire du règlement, du prospectus, du document intitulé « Informations clés pour l'investisseur », les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège du représentant suisse.

Groupama
ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA AVENIR EURO
Part MSH, C - Code ISIN : FR0013122249
Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Actions des pays de la zone euro "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis) après déduction des frais de gestion.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.
Ce FCP est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis).

AVERTISSEMENT

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des commissions de souscription.

Afin d'atteindre son objectif , la gestion du fonds repose sur un processus au sein duquel se distinguent quatre grandes phases :

- La génération des idées d'investissement
- L'analyse des valeurs
- Leur valorisation
- La décision d'investissement

Les actions des pays de la zone Euro représentent 75% minimum de l'actif net du fonds. L'univers d'investissement est composé d'actions de petites et moyennes capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Il pourra également investir sur des marchés autres que celui de la Zone Euro jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net.
Des produits de taux (obligations et autres titres de créances négociables) pourront être utilisés exclusivement par le biais d'OPC dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.

L'OPCVM pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou européen jusqu'à 10% de l'actif net afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM suit une approche ESG *Best-in-Universe* visant à sélectionner, en excluant 20% des valeurs les moins bien notées de son univers d'investissement, les émetteurs répondant à des critères environnementaux (biodiversité, gestion des déchets…), sociaux (formation des salariés, relations fournisseurs …) et de gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …). La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car ces données ne sont pas encore standardisées.
L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille contre les risques actions et de change dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net.
Afin de gérer sa trésorerie, l'OPCVM pourra effectuer des dépôts et de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.
L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 130% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Un dispositif de plafonnement des rachats dit de *gates* ainsi qu'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative dit de *swing pricing* peuvent être mis en œuvre par Groupama Asset Management. Pour plus d'information sur le fonctionnement de ces dispositifs, veuillez-vous reporter à la rubrique sur les *gates* et le *swing pricing* dans les modalités de souscription et de rachat du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVMn'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 6, en raison de son exposition au risque actions.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que dans le cas des grandes capitalisations.
- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation ou défaillance de la qualité de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**10,00 %**
Frais de sortie	**Néant**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**1,14 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**Néant**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants communiqués sont des frais estimés, cette part n'étant pas encore activée. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Cette catégorie de part n'étant pas encore activée, les frais courants affichés sont des frais estimés.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

Cette catégorie de part ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Date de création de l'OPCVM : 11 mai 1994.
Devise de la part : CHF

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français. Cette part est réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 août 2022.

Informations destinées aux investisseurs en Suisse.
Représentant et agent payeur en Suisse : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zürich.
Un exemplaire du règlement, du prospectus, du document intitulé « Informations clés pour l'investisseur », les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège du représentant suisse.

Groupama
ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA AVENIR EURO

Part R, C - Code ISIN : FR0013297942

Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management. Il est soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Actions des pays de la zone euro "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis) après déduction des frais de gestion.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.
Ce FCP est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis).

AVERTISSEMENT

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des commissions de souscription.

Afin d'atteindre son objectif , la gestion du fonds repose sur un processus au sein duquel se distinguent quatre grandes phases :

- La génération des idées d'investissement
- L'analyse des valeurs
- Leur valorisation
- La décision d'investissement

Les actions des pays de la zone Euro représentent 75% minimum de l'actif net du fonds. L'univers d'investissement est composé d'actions de petites et moyennes capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Il pourra également investir sur des marchés autres que celui de la Zone Euro jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net.

Des produits de taux (obligations et autres titres de créances négociables) pourront être utilisés exclusivement par le biais d'OPC dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.

L'OPCVM pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou européen jusqu'à 10% de l'actif net afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM suit une approche ESG *Best-in-Universe* visant à sélectionner, en excluant 20% des valeurs les moins bien notées de son univers d'investissement, les émetteurs répondant à des critères environnementaux (biodiversité, gestion des déchets…), sociaux (formation des salariés, relations fournisseurs …) et de gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …). La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car ces données ne sont pas encore standardisées.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille contre les risques actions et de change dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net.

Afin de gérer sa trésorerie, l'OPCVM pourra effectuer des dépôts et de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.
L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 130% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Un dispositif de plafonnement des rachats dit de *gates* ainsi qu'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative dit de *swing pricing* peuvent être mis en œuvre par Groupama Asset Management. Pour plus d'information sur le fonctionnement de ces dispositifs, veuillez-vous reporter à la rubrique sur les *gates* et le *swing pricing* dans les modalités de souscription et de rachat du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 6, en raison de son exposition au risque actions.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que dans le cas des grandes capitalisations.
- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation ou défaillance de la qualité de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**10,00 %**
Frais de sortie	**Néant**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**1,20 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**Néant**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 28 février 2022. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Cette catégorie de part n'étant pas encore activée, les frais courants affichés sont des frais estimés.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

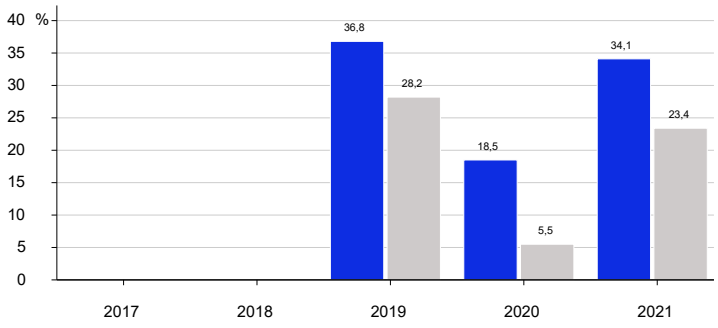

MSCI EMU Small Caps clôture (dividendes nets réinvestis)
GROUPAMA AVENIR EURO - R

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 11 mai 1994.

Les performances ont été calculées en euro.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la règlementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.groupama-am.com et sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 août 2022.

Informations destinées aux investisseurs en Suisse.
Représentant et agent payeur en Suisse : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zürich.
Un exemplaire du règlement, du prospectus, du document intitulé « Informations clés pour l'investisseur », les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège du représentant suisse.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA AVENIR EURO

Part N, C - Code ISIN : FR0010288308

Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Actions des pays de la zone euro "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis) après déduction des frais de gestion.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.
Ce FCP est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis).

AVERTISSEMENT

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des commissions de souscription.

Afin d'atteindre son objectif , la gestion du fonds repose sur un processus au sein duquel se distinguent quatre grandes phases :

- La génération des idées d'investissement
- L'analyse des valeurs
- Leur valorisation
- La décision d'investissement

Les actions des pays de la zone Euro représentent 75% minimum de l'actif net du fonds. L'univers d'investissement est composé d'actions de petites et moyennes capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Il pourra également investir sur des marchés autres que celui de la Zone Euro jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net.

Des produits de taux (obligations et autres titres de créances négociables) pourront être utilisés exclusivement par le biais d'OPC dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.

L'OPCVM pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou européen jusqu'à 10% de l'actif net afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM suit une approche ESG *Best-in-Universe* visant à sélectionner, en excluant 20% des valeurs les moins bien notées de son univers d'investissement, les émetteurs répondant à des critères environnementaux (biodiversité, gestion des déchets…), sociaux (formation des salariés, relations fournisseurs …) et de gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …). La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car ces données ne sont pas encore standardisées.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille contre les risques actions et de change dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net.

Afin de gérer sa trésorerie, l'OPCVM pourra effectuer des dépôts et de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.
L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 130% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Un dispositif de plafonnement des rachats dit de *gates* ainsi qu'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative dit de *swing pricing* peuvent être mis en œuvre par Groupama Asset Management. Pour plus d'information sur le fonctionnement de ces dispositifs, veuillez-vous reporter à la rubrique sur les *gates* et le *swing pricing* dans les modalités de souscription et de rachat du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 6, en raison de son exposition au risque actions.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que dans le cas des grandes capitalisations.
- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation ou défaillance de la qualité de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**10,00 %**
Frais de sortie	**Néant**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**1,94 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**Néant**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 28 février 2022. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

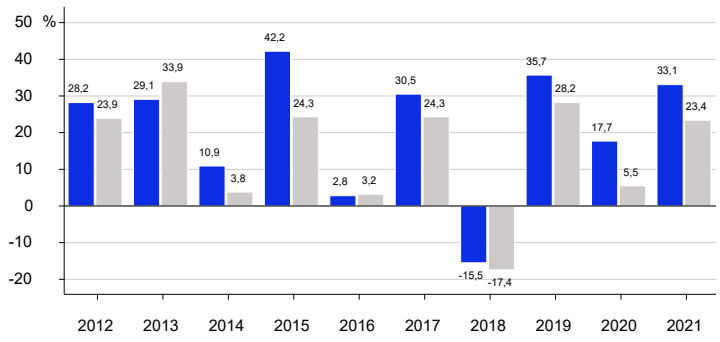

MSCI EMU Small Caps clôture (dividendes nets réinvestis)
GROUPAMA AVENIR EURO - N

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 11 mai 1994.

Les performances ont été calculées en euro.
Devise de la part : Euro

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, cette part est ouverte à tous souscripteurs.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.groupama-am.com et sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 août 2022.

Informations destinées aux investisseurs en Suisse.
Représentant et agent payeur en Suisse : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zürich.
Un exemplaire du règlement, du prospectus, du document intitulé « Informations clés pour l'investisseur », les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège du représentant suisse.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA AVENIR EURO

Part M, C - Code ISIN : FR0010589325

Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Actions des pays de la zone euro "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis) après déduction des frais de gestion.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.
Ce FCP est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis).

AVERTISSEMENT

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des commissions de souscription.

Afin d'atteindre son objectif , la gestion du fonds repose sur un processus au sein duquel se distinguent quatre grandes phases :

- La génération des idées d'investissement
- L'analyse des valeurs
- Leur valorisation
- La décision d'investissement

Les actions des pays de la zone Euro représentent 75% minimum de l'actif net du fonds. L'univers d'investissement est composé d'actions de petites et moyennes capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Il pourra également investir sur des marchés autres que celui de la Zone Euro jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net.

Des produits de taux (obligations et autres titres de créances négociables) pourront être utilisés exclusivement par le biais d'OPC dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.

L'OPCVM pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou européen jusqu'à 10% de l'actif net afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM suit une approche ESG *Best-in-Universe* visant à sélectionner, en excluant 20% des valeurs les moins bien notées de son univers d'investissement, les émetteurs répondant à des critères environnementaux (biodiversité, gestion des déchets…), sociaux (formation des salariés, relations fournisseurs …) et de gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …). La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car ces données ne sont pas encore standardisées.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille contre les risques actions et de change dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net.

Afin de gérer sa trésorerie, l'OPCVM pourra effectuer des dépôts et de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.
L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 130% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Un dispositif de plafonnement des rachats dit de *gates* ainsi qu'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative dit de *swing pricing* peuvent être mis en œuvre par Groupama Asset Management. Pour plus d'information sur le fonctionnement de ces dispositifs, veuillez-vous reporter à la rubrique sur les *gates* et le *swing pricing* dans les modalités de souscription et de rachat du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 6, en raison de son exposition au risque actions.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que dans le cas des grandes capitalisations.
- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation ou défaillance de la qualité de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**10,00 %**
Frais de sortie	**Néant**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**1,11 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**Néant**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 28 février 2022. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

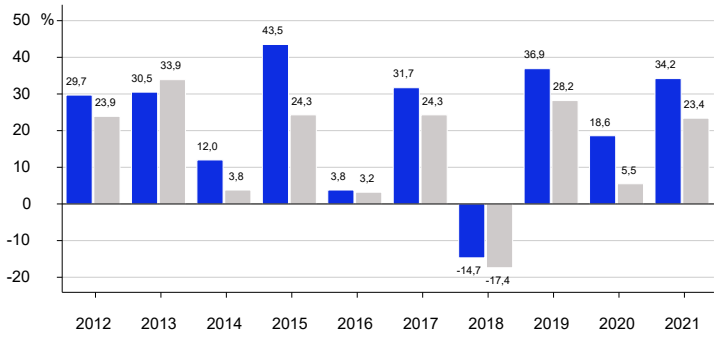

MSCI EMU Small Caps clôture (dividendes nets réinvestis)
GROUPAMA AVENIR EURO - MC

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 11 mai 1994.
Devise de la part : Euro

Les performances ont été calculées en euro.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, cette part est réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 août 2022.

Informations destinées aux investisseurs en Suisse.
Représentant et agent payeur en Suisse : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zürich.
Un exemplaire du règlement, du prospectus, du document intitulé « Informations clés pour l'investisseur », les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège du représentant suisse.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA AVENIR EURO

Part V, C/D - Code ISIN : FR0010766733

Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Actions des pays de la zone euro "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis) après déduction des frais de gestion.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.
Ce FCP est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis).

AVERTISSEMENT

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des commissions de souscription.

Afin d'atteindre son objectif , la gestion du fonds repose sur un processus au sein duquel se distinguent quatre grandes phases :

- La génération des idées d'investissement
- L'analyse des valeurs
- Leur valorisation
- La décision d'investissement

Les actions des pays de la zone Euro représentent 75% minimum de l'actif net du fonds. L'univers d'investissement est composé d'actions de petites et moyennes capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Il pourra également investir sur des marchés autres que celui de la Zone Euro jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net.

Des produits de taux (obligations et autres titres de créances négociables) pourront être utilisés exclusivement par le biais d'OPC dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.

L'OPCVM pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou européen jusqu'à 10% de l'actif net afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM suit une approche ESG *Best-in-Universe* visant à sélectionner, en excluant 20% des valeurs les moins bien notées de son univers d'investissement, les émetteurs répondant à des critères environnementaux (biodiversité, gestion des déchets…), sociaux (formation des salariés, relations fournisseurs …) et de gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …). La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car ces données ne sont pas encore standardisées.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille contre les risques actions et de change dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net.

Afin de gérer sa trésorerie, l'OPCVM pourra effectuer des dépôts et de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.
L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 130% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation et/ou Distribution

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Un dispositif de plafonnement des rachats dit de *gates* ainsi qu'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative dit de *swing pricing* peuvent être mis en œuvre par Groupama Asset Management. Pour plus d'information sur le fonctionnement de ces dispositifs, veuillez-vous reporter à la rubrique sur les *gates* et le *swing pricing* dans les modalités de souscription et de rachat du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVMn'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 6, en raison de son exposition au risque actions.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que dans le cas des grandes capitalisations.
- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation ou défaillance de la qualité de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**10,00 %**
Frais de sortie	**Néant**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**0,02 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**Néant**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 28 février 2022. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

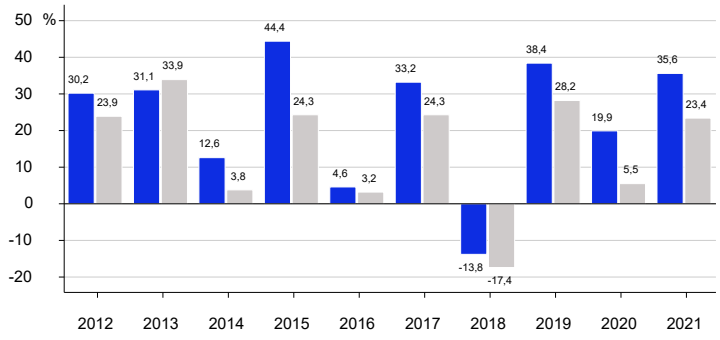

MSCI EMU Small Caps clôture (dividendes nets réinvestis)
GROUPAMA AVENIR EURO - V

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 11 mai 1994.
Devise de la part : Euro

Les performances ont été calculées en euro.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, cette part est réservée aux investisseurs institutionnels.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 août 2022.

Informations destinées aux investisseurs en Suisse.
Représentant et agent payeur en Suisse : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zürich.
Un exemplaire du règlement, du prospectus, du document intitulé « Informations clés pour l'investisseur », les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège du représentant suisse.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA AVENIR EURO

Part G, C/D - Code ISIN : FR0010891606

Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Actions des pays de la zone euro "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis) après déduction des frais de gestion.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.
Ce FCP est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis).

AVERTISSEMENT

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des commissions de souscription.

Afin d'atteindre son objectif , la gestion du fonds repose sur un processus au sein duquel se distinguent quatre grandes phases :

- La génération des idées d'investissement
- L'analyse des valeurs
- Leur valorisation
- La décision d'investissement

Les actions des pays de la zone Euro représentent 75% minimum de l'actif net du fonds. L'univers d'investissement est composé d'actions de petites et moyennes capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Il pourra également investir sur des marchés autres que celui de la Zone Euro jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net.

Des produits de taux (obligations et autres titres de créances négociables) pourront être utilisés exclusivement par le biais d'OPC dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.

L'OPCVM pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou européen jusqu'à 10% de l'actif net afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM suit une approche ESG *Best-in-Universe* visant à sélectionner, en excluant 20% des valeurs les moins bien notées de son univers d'investissement, les émetteurs répondant à des critères environnementaux (biodiversité, gestion des déchets…), sociaux (formation des salariés, relations fournisseurs …) et de gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …). La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car ces données ne sont pas encore standardisées.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille contre les risques actions et de change dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net.

Afin de gérer sa trésorerie, l'OPCVM pourra effectuer des dépôts et de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.
L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 130% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation et/ou Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats.

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Un dispositif de plafonnement des rachats dit de *gates* ainsi qu'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative dit de *swing pricing* peuvent être mis en œuvre par Groupama Asset Management. Pour plus d'information sur le fonctionnement de ces dispositifs, veuillez-vous reporter à la rubrique sur les *gates* et le *swing pricing* dans les modalités de souscription et de rachat du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 6, en raison de son exposition au risque actions.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que dans le cas des grandes capitalisations.
- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation ou défaillance de la qualité de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**10,00 %**
Frais de sortie	**Néant**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**0,24 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**Néant**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 28 février 2022. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

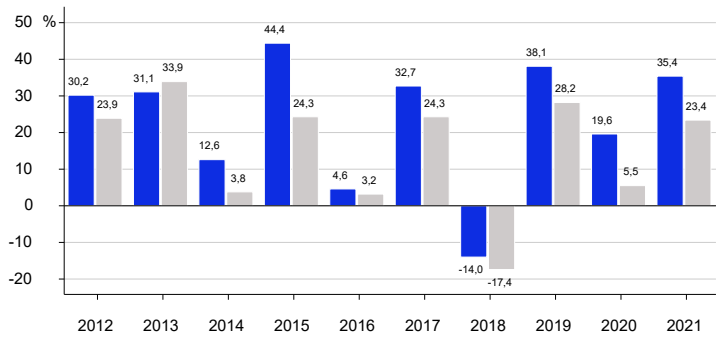

MSCI EMU Small Caps clôture (dividendes nets réinvestis)
GROUPAMA AVENIR EURO - G

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 11 mai 1994.
Devise de la part : Euro

Les performances ont été calculées en euro.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, cette part est réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 août 2022.

Informations destinées aux investisseurs en Suisse.
Représentant et agent payeur en Suisse : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zürich.
Un exemplaire du règlement, du prospectus, du document intitulé « Informations clés pour l'investisseur », les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège du représentant suisse.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA AVENIR EURO

Part O, C - Code ISIN : FR0010891663

Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Actions des pays de la zone euro "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis) après déduction des frais de gestion.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.
Ce FCP est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis).

AVERTISSEMENT

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des commissions de souscription.

Afin d'atteindre son objectif , la gestion du fonds repose sur un processus au sein duquel se distinguent quatre grandes phases :

- La génération des idées d'investissement
- L'analyse des valeurs
- Leur valorisation
- La décision d'investissement

Les actions des pays de la zone Euro représentent 75% minimum de l'actif net du fonds. L'univers d'investissement est composé d'actions de petites et moyennes capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Il pourra également investir sur des marchés autres que celui de la Zone Euro jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net.

Des produits de taux (obligations et autres titres de créances négociables) pourront être utilisés exclusivement par le biais d'OPC dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.

L'OPCVM pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou européen jusqu'à 10% de l'actif net afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM suit une approche ESG *Best-in-Universe* visant à sélectionner, en excluant 20% des valeurs les moins bien notées de son univers d'investissement, les émetteurs répondant à des critères environnementaux (biodiversité, gestion des déchets…), sociaux (formation des salariés, relations fournisseurs …) et de gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …). La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car ces données ne sont pas encore standardisées.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille contre les risques actions et de change dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net.

Afin de gérer sa trésorerie, l'OPCVM pourra effectuer des dépôts et de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.
L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 130% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Un dispositif de plafonnement des rachats dit de *gates* ainsi qu'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative dit de *swing pricing* peuvent être mis en œuvre par Groupama Asset Management. Pour plus d'information sur le fonctionnement de ces dispositifs, veuillez-vous reporter à la rubrique sur les *gates* et le *swing pricing* dans les modalités de souscription et de rachat du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 6, en raison de son exposition au risque actions.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que dans le cas des grandes capitalisations.
- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation ou défaillance de la qualité de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**10,00 %**
Frais de sortie	**Néant**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**0,08 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**Néant**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 28 février 2022. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

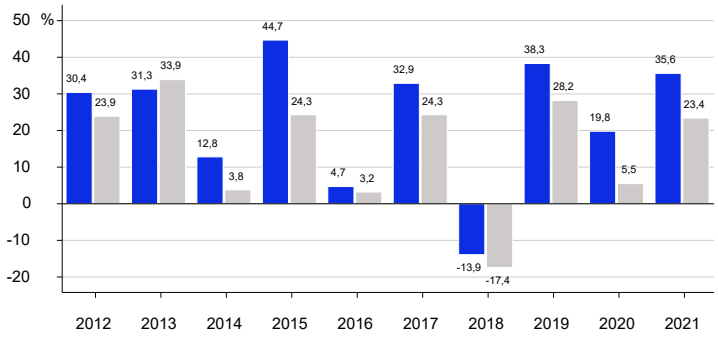

MSCI EMU Small Caps clôture (dividendes nets réinvestis)
GROUPAMA AVENIR EURO - O

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 11 mai 1994.
Devise de la part : Euro

Les performances ont été calculées en euro.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, cette part est réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 août 2022.

Informations destinées aux investisseurs en Suisse.
Représentant et agent payeur en Suisse : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zürich.
Un exemplaire du règlement, du prospectus, du document intitulé « Informations clés pour l'investisseur », les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège du représentant suisse.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA AVENIR EURO

Part I, C - Code ISIN : FR0000990038

Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Actions des pays de la zone euro "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis) après déduction des frais de gestion.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.
Ce FCP est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis).

AVERTISSEMENT

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des commissions de souscription.

Afin d'atteindre son objectif , la gestion du fonds repose sur un processus au sein duquel se distinguent quatre grandes phases :

- La génération des idées d'investissement
- L'analyse des valeurs
- Leur valorisation
- La décision d'investissement

Les actions des pays de la zone Euro représentent 75% minimum de l'actif net du fonds. L'univers d'investissement est composé d'actions de petites et moyennes capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Il pourra également investir sur des marchés autres que celui de la Zone Euro jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net.

Des produits de taux (obligations et autres titres de créances négociables) pourront être utilisés exclusivement par le biais d'OPC dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.

L'OPCVM pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou européen jusqu'à 10% de l'actif net afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM suit une approche ESG *Best-in-Universe* visant à sélectionner, en excluant 20% des valeurs les moins bien notées de son univers d'investissement, les émetteurs répondant à des critères environnementaux (biodiversité, gestion des déchets…), sociaux (formation des salariés, relations fournisseurs …) et de gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …). La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car ces données ne sont pas encore standardisées.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille contre les risques actions et de change dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net.

Afin de gérer sa trésorerie, l'OPCVM pourra effectuer des dépôts et de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.
L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 130% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Un dispositif de plafonnement des rachats dit de *gates* ainsi qu'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative dit de *swing pricing* peuvent être mis en œuvre par Groupama Asset Management. Pour plus d'information sur le fonctionnement de ces dispositifs, veuillez-vous reporter à la rubrique sur les *gates* et le *swing pricing* dans les modalités de souscription et de rachat du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 6, en raison de son exposition au risque actions.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que dans le cas des grandes capitalisations.
- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation ou défaillance de la qualité de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**10,00 %**
Frais de sortie	**Néant**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**1,57 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**Néant**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 28 février 2022. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

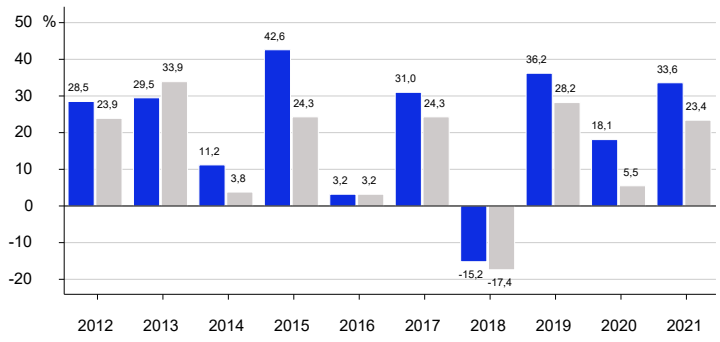

MSCI EMU Small Caps clôture (dividendes nets réinvestis)
GROUPAMA AVENIR EURO - I

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 11 mai 1994.
Devise de la part : Euro

Les performances ont été calculées en euro.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, cette part est réservée aux investisseurs institutionnels.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.groupama-am.com et sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 août 2022.

Informations destinées aux investisseurs en Suisse.
Représentant et agent payeur en Suisse : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zürich.
Un exemplaire du règlement, du prospectus, du document intitulé « Informations clés pour l'investisseur », les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège du représentant suisse.

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1 Caractéristiques générales....1

2 Acteurs....3

3 Modalités de fonctionnement et de gestion....4

3.1 Caractéristiques générales....4

3.2 Dispositions particulières....5

4 Informations d'ordre commercial....20

5 Règles d'investissement....21

6 Risque global....21

7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS....21

7.1 Méthodes de valorisation....21

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe....22

7.3 Méthode de comptabilisation des frais....23

8 REMUNERATION....23

1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination :
GROUPAMA AVENIR EURO

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :
11 mai 1994
Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Catégories de parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription	Décimalisation	Valeur liquidative d'origine
Parts I[1][3][4]	FR0000990038	Capitalisation	Euro	Réservées aux investisseurs institutionnels	150 000 €	10 000ème de part	1.524,49 €
Parts N	FR0010288308	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	500 €	10 000ème de part	500 €
Parts MC[3][4]	FR0010589325	Capitalisation	Euro	Réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	1/1 000ème de part	1 000ème de part	100 € Division de la valeur liquidative par 100 en date du 10 mars 2009
Parts MU[3][4]	FR0012270247	Capitalisation	USD	Réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	1/1 000ème de part	1 000ème de part	10 000 $
Parts MUH[2][4]	FR0013122231	Capitalisation	USD (couvertes)	Réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	1/1 000ème de part	1 000ème de part	10 000 $
Parts MSH[2][4]	FR0013122249	Capitalisation	CHF (couvertes)	Réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	1/1 000ème de part	1 000ème de part	10 000 CHF
Parts V[3]	FR0010766733	Capitalisation et / ou distribution	Euro	Réservées aux investisseurs institutionnels	15 000 000 €	1 000ème de part	10 000 €
Parts G[3]	FR0010891606	Capitalisation et/ou distribution et/ou report	Euro	Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	300 000 €	1 000ème de part	10 000 €
Parts O[3] [4]	FR0010891663	Capitalisation	Euro	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.	1/1 000ème de part	1 000ème de part	10 000 €
Parts R[5]	FR0013297942	Capitalisation	Euro	Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la règlementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.	500 €	10 000ème de part	500 €

[1]Comprenant l'ensemble des parts souscrites dans l'OPCVM avant la création des catégories de parts.

[2]Ces parts sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence de l'OPCVM.

[3]Comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans l'OPCVM avant le 24/10/2016

[4]Comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 03/07/2017

[5]Comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 15/02/2018

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2 ACTEURS

Société de Gestion :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Délégataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1er avril 2005.

Dépositaire - Conservateur :

CACEIS Bank 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Centralisateur des souscriptions/rachats par délégation de la Société de Gestion

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion **:**

-CACEIS Bank**,** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

-CACEIS Bank Luxembourg Branch pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré, au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

Tenue du passif

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissement en charge de la couverture de change :

Caceis Bank 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1er avril 2005.

Commissaire aux comptes :

Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide – 92909 Paris-La-Défense, représenté par Madame Virginie GAITTE.

Commercialisateurs :

Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la société de gestion www.groupama-am.com.

3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

  La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

  Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

- Droits de vote :

  Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

- Forme des parts :

  Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

- Décimalisation :

  Possibilité de souscrire en montant ou en dix-millièmes de part pour les parts I, N et R.

  Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de part pour les parts MC, MU, MUH, MSH, V, G et O.

  Possibilité de racheter en montant ou en dix-millièmes de part pour les parts I,N et R.

  Possibilité de racheter en montant ou en millièmes de part pour les parts MC, MU, V, G MSH, MUH et O.

Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant

Date de clôture :

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de février.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de septembre 1995.

Régime fiscal :

- Eligibilité au PEA pour les personnes physiques.
- L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Code ISIN des catégories de parts :

- **Parts I** : FR0000990038
- **Parts N** : FR0010288308
- **Parts MC** : FR0010589325
- **Parts MU** : FR0012270247
- **Parts MUH** :FR0013122231
- **Parts MSH**: FR0013122249
- **Parts V** : FR0010766733
- **Parts G** : FR0010891606
- **Parts O** : FR0010891663
- **Parts R** : FR0013297942

Classification :

OPCVM "Actions de pays de la zone euro"

Investissement en OPC : jusqu'à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis) après déduction des frais de gestion.

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI EMU Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis).

L'indice MSCI EMU Small Cap, publié par Morgan Stanley Capital International est représentatif des petites et moyennes capitalisations boursières des sociétés cotées dans la Zone Euro avec des critères de liquidité suffisante. C'est un sous-indice du MSCI EMU. L'indice est calculé en pondérant chaque valeur (approximativement 250) par sa capitalisation boursière (en ne prenant en compte que son flottant). Il est exprimé en Euro et les dividendes sont réinvestis.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

Stratégie d'investissement :

- Stratégie de constitution du portefeuille :

La stratégie d'investissement mise en œuvre est basée sur les convictions financières et extra-financières du gérant au sein d'un portefeuille dont les entreprises sont sélectionnées de manière fondamentale et discrétionnaire

Pour atteindre son objectif de gestion, la gestion du fonds repose sur un processus au sein duquel se distinguent quatre grandes phases :

- La génération des idées d'investissement ;
- L'analyse des valeurs ;
- Leur valorisation ;
- La décision d'investissement.

Le processus d'investissement ne repose que sur une approche de pure sélection de titres, à savoir l'identification, l'analyse et la sélection de sociétés jugées créatrices de valeurs à moyen-long terme grâce à un positionnement sur des marchés en croissance. Il n'y a aucune considération d'ordre macro-économique ou de stratégie prédéfinie d'allocation ou de niveau de béta ; cette sélection ne repose que sur les qualités propres des sociétés à créer de la valeur à moyen long terme pour leurs actionnaires.

Il se concentre sur une analyse financière approfondie des sociétés : validation du modèle industriel avec le management, modélisation et valorisation à moyen terme du potentiel de création de valeur. Une fois les valeurs sélectionnées et intégrées dans le portefeuille, le processus repose sur le suivi de la bonne exécution de leurs stratégies industrielles, et de leurs créations de valeur, avec une vision d'accompagnement sur le long terme.

La gestion s'applique à mettre en œuvre :

1. Un processus d'investissement privilégiant la sélection de titres et reposant sur :
   - Le poids accordé aux visites et à l'analyse des sociétés dans le processus
   - L'utilisation d'un modèle de valorisation interne

2. Une gestion de convictions qui se traduit par :
   - Un portefeuille concentré avec des convictions
   - Des choix de modèles économiques jugés à potentiel
   - De la cohérence dans le choix des valeurs

Prise en compte de critères ESG :

S'agissant d'un OPCVM « ISR », l'analyse extra-financière appliquée à l'OPCVM prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'OPCVM s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche « *Best-in-universe »*).

L'analyse des critères ESG s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement : biodiversité, gestion des déchets… ;
- Social : formation des salariés, relations fournisseurs … ;
- Gouvernance : indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants ….

Les critères ESG sont pris en compte dans le processus de gestion du portefeuille en respectant les exigences suivantes :

1. Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG :
   Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation.

2. Exclusion des émetteurs appartenant au secteur du charbon selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

3. Au minimum 90% de l'actif net de l'OPCVM est analysé d'un point de vue extra-financier,

4. Exclusion de l'univers d'investissement des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « **Taxonomie Européenne** » ou le « **Règlement Taxonomie** ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- la prévention et la réduction de la pollution, et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Pour cet OPCVM, la proportion des investissements pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.""

- Style de gestion adopté :

  L'OPCVM adopte un style de gestion active afin de rechercher une performance supérieure à celle de son indicateur de référence. Le choix des valeurs implique une volatilité élevée des performances en raison des caractéristiques propres aux valeurs de petites et moyennes capitalisations (ex : liquidité).

- Limites méthodologiques :

  L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle

est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

- Actifs, hors dérivés intégrés
  - Marchés Actions :

    Dans le cadre de la gestion du portefeuille, les actions de la Zone Euro représentent 75% minimum de l'actif net du fonds. Cependant, le gérant pourra investir sur des marchés autres que celui de la Zone Euro jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

    L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net.

    L'univers d'investissement est composé d'actions de petites et moyennes capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Le poids accordé aux petites et moyennes capitalisations par rapport aux grandes capitalisations n'est pas figé mais reste prépondérant, il varie en fonction des opportunités de marché.

  - Marché obligataire :

    L'OPCVM se laisse la possibilité d'investir dans des produits de taux exclusivement par le biais d'OPC dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.

  - Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

    L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC.

    Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

    Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

    Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés dans la limite de 10% de l'actif net.

- Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

  L'utilisation des produits dérivés et des titres intégrant des dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net de l'OPCVM et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque de l'OPCVM. Cependant, ceux-ci permettent de s'exposer ou de se couvrir contre un risque spécifique et en cela, ils augmentent la flexibilité de la stratégie. C'est dans cet esprit d'optimisation que les produits dérivés sont utilisés. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

  Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions	x	Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux								
Change	x							
Crédit								
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions		x	x		x	x		
- Taux								
- Devises		x	x		x	x		
Options								
- Actions		x	x	x	x	x		
- Taux								
- Change		x	x	x	x	x		
Swaps								
- Actions		x	x	x	x	x		
- Taux								
- Inflation								
- Change		x	x	x	x	x		
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme		x	x	x	x	x		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								

Autres							
- EMTN							
- Credit Link Notes (CLN)							
- Obligation convertible							
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)							
- Obligation *callable* ou *puttable*							
Bons de souscription							
- Actions							
- Taux							

- Critères de sélection des contreparties

  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- Dépôts :

  Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces :

  De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

  L'OPCVM ne prévoit pas d'utiliser l'effet de levier de façon structurelle. L'emprunt et le prêt de titres ainsi que les mises en pension ne sont pas non plus envisagés. Eventuellement, l'exposition actions peut légèrement dépasser 100% de l'actif net et rendre occasionnellement le compte espèces débiteur. Ce type de configuration inhabituelle ne saurait persister dans la durée et l'exposition actions, en direct, ne dépassera pas 110% de l'actif net.

  L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 130% de l'actif net.

  Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

L'OPCVM GROUPAMA AVENIR EURO respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur des dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du fonds/de l'OPCVM.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

- Risque de perte en capital :

  Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

- Risque actions :

  Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions, l'OPCVM étant investi à 75% minimum en actions. La valeur liquidative a tout lieu de connaître des fluctuations comparables à celles relevées sur son périmètre d'investissement privilégié, les actions cotées de la zone euro.

  En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

- Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations:

  Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

  L'attention du porteur de parts est appelée sur le fait que le FCP pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du FCP pourrait diminuer.

- L'utilisation des instruments financiers dérivés :

  L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM.

  Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

- Risque de liquidité :

  Une partie des actifs du fonds peut se révéler peu liquide, entraînant un délai entre la date de passation des ordres et la date d'exécution qui pourra être important. Dans ce délai, la valeur des instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur du fonds.

- Risque de change :

  Le risque de change est lié à l'exposition du fonds via ses investissements et par ses interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de valorisation du fonds.

  Le risque de change lié aux investissements est inférieur à 10 % de l'actif net.

  <u>Pour les parts MU (libellées en USD)</u>

  Ces parts sont exposées au risque de change, étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'indicateur de référence. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie de parts peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

  <u>Pour les parts MUH et MSH,</u>

  Pour ces parts libellées dans une autre devise que l'euro, le risque de change lié à la variation de l'euro par rapport à la devise de valorisation est résiduel du fait de la couverture systématique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les parts en devises différentes.

Les parts MUH (libellées en USD) et MSH (libellées en CHF) seront systématiquement couvertes contre le risque de change.

Toutes les parts ont le même portefeuille d'investissement, les parts MUH, et MSH ajoutant une couverture contre le risque de change entre le franc suisse, le dollar et l'euro.

- Risque de crédit :

  Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité des émetteurs publics ou privés qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

  En cas de défaillance ou de dégradation non anticipée par les marchés de la qualité des émetteurs, par exemple la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investie l'OPCVM baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux :

  Le porteur est exposé au risque de taux en raison de l'investissement de l'OPCVM dans des OPC obligataires. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM. L'exposition au risque de taux ne dépassera pas 10% de l'actif net du fonds.

- Risque de contrepartie :

  Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

- Risques de durabilité :

  Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

  - Liste des Grands risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les titres composant cette liste sont exclus de l'OPCVM.
  - Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du FCP aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama Asset Management, disponible sur le site internet www.groupama-am.com. Ces valeurs sont exclues.

  Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

- **Politique de gestion du risque de liquidité :**

La gestion du risque de liquidité de l'OPCVM est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts I : réservées aux investisseurs institutionnels.

Parts N : ouvertes à tous souscripteurs.

Parts MU : réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Parts MC : réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Parts MUH : réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Parts MSH : réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Parts V : réservées aux investisseurs institutionnels.

Parts G : réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.

Parts O : réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.

Parts R : réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la règlementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Montant minimum de souscription initiale :

Parts I : 150 000 €.
Parts N : 500 €
Parts MC : 1 millième de part
Parts MU : 1 millième de part
Parts MUH : 1 millième de part
Parts MSH : 1 millième de part
Parts V : 15 000 000 €
Parts G : 300 000 €
Parts O : 1 millième de part
Parts R : 500 €

Le FCP GROUPAMA AVENIR EURO s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions des pays de la zone euro. L'investisseur souhaite posséder un profil offensif grâce à un investissement en actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP GROUPAMA AVENIR EURO doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

L'OPCVM est composé de différentes catégories de parts :

- Parts I, N, MC, MU, MUH, MSH, O et R : capitalisation.
- Parts V : capitalisation et/ ou distribution

- Parts G : capitalisation et / ou distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats.

Caractéristiques des parts :

- Valeur liquidative d'origine des parts :
  - Parts I : 1.524,49 euros.
  - Parts N et R : 500 euros.
  - Parts MC : 100 euros (division de la valeur liquidative par 100 en date du 10 mars 2009).
  -
  - Parts MUH : 10.000 dollars US
  - Parts MSH : 10.000 francs suisses
  - Parts MU : 10 000 dollars US.
  - Parts V, G et O : 10 000 euros
- Devise de libellé des parts :
  - Parts I, N, MC, V, G, O et R : euros.
  - Parts MU et MUH: dollar US
  - Parts MSH : francs suisses
- Décimalisation :
  - Parts I, N et R : fractionnement en 10.000ème de part.
  - Parts MC, MU, MUH, MSH, V, G et O : fractionnement en 1.000ème de part.

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 11h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :

- auprès de CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
- auprès de CACEIS Bank Luxembourg Branch pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré et, au titre de la clientèle dont ils assurent la tenue de compte conservation,
- auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+3 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux français. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.

Possibilité de souscrire en montant ou en dix-millièmes de part pour les parts I, N et R.

Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de part pour les parts MC, MU, MUH, MSH, V, G et O.

Possibilité de racheter en montant ou en dix-millièmes de part pour les parts I, N et R.

Possibilité de racheter en montant ou en millièmes de part pour les parts MC, MU, MUH, MSH, V, G et O.

- Montant minimum de la souscription initiale
  - Parts I : 150 000 €.
  - Parts N et R : 500 €
  - Parts MC, MU, MUH et MSH : 1 millième de part.
  - Parts V : 15 000 000 €.
  - Parts G : 300 000 €.
  - Parts O : 1 millième de part.

Mécanisme de « *swing pricing* » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing selon les modalités préconisées par la charte AFG de façon à protéger l'OPCVM et ses investisseurs de long terme des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux.

Lorsque le montant de souscription ou de rachat net dans l'OPCVM dépassera un seuil préalablement fixé par Groupama Asset Management, la valeur liquidative de l'OPCVM sera augmentée ou diminuée d'un pourcentage destiné à compenser les coûts induits par l'investissement ou le désinvestissement de cette somme et faire en sorte qu'ils ne soient pas à la charge des autres investisseurs de l'OPCVM.

Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative sont propres à l'OPCVM et révisés par un comité « *Swing Price* » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

Dispositif de plafonnement des rachats ou « *Gates* » :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « g*ates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

- Description de la méthode employée :

  Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des g*ates* correspond au rapport entre :

  - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
  - l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

  L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.

  Le seuil au-delà duquel les *gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

  Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

  La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :

  En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.

  S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM concernés.

- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :

  A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

AVERTISSEMENT

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des commissions de souscription.

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Parts I, N, MC, MU, MUH, MSH, G, V et R :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 10,00%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

Parts O :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum :10,00%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations clés pour l'Investisseur (DICI).

Parts I et R :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net Déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 1.60 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%.

** Selon la complexité

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Parts MUH, MSH, MC, MU et V :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats, couverture …)	Actif net Déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 1.50 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%.

** Selon la complexité

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Parts N :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net Déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 2 % TTC*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif**
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €*** TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument****
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Dont 1,50% de frais de gestion financière.

** Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

*** Selon la complexité

**** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Parts G :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum : 1.40 % TTC

Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

** Selon la complexité

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Parts O :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum : 0,10 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

** Selon la complexité

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

- Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	Assiette	Taux maximum barème
Actions et assimilés	Prélèvement sur chaque transaction	0,10% TTC
Obligations convertibles	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC

Obligations d'entreprise	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'Etat	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Change dont de gré à gré (OTC)	Prélèvement sur chaque transaction	0,005% TTC
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,02% TTC
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Dérivés Listés (par lot)	Prélèvement sur chaque transaction	2€

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par le fonds.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par l'OPCVM.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

  Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

  Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

  - Qualité des prix d'exécution des ordres,
  - Liquidité offerte,
  - Pérennité de l'intermédiaire,
  - Qualité du dépouillement…

4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : http//www.groupama-am.com

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet ou dans les locaux de Groupama Asset Management

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank

189-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge – France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion Groupama Asset Management (www.groupama-am.com).

Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion :

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

5 REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM, tels que définis par le Code monétaire et financier.

6 RISQUE GLOBAL

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

7.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger dont les ETF

Valeurs négociées dans la zone Euro :

=> Dernier cours du jour de valorisation.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPC ou de la société de gestion.

Titres et actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base des cours du jour publiés par la Banque de France.

Les autres titres de créances négociables (titres négociables à court et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En cas de changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge pourra être ajustée durant la durée de détention du titre.

Opérations de gré à gré

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisés à leur valeur de marché.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour.

Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour.

Opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres

- Acquisitions temporaires de titres

  Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.

- Cessions temporaires de titres

  Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.

  La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.

- Garanties financières et appels de marges

  Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market).

  Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)

Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent

Pour les swaps

Swap de taux adossés ou non adossés

Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.

Autres Swaps

Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

7.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8 REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

****

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

GROUPAMA AVENIR EURO

******

TITRE 1
ACTIF ET PARTS

Article 1 – PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à

la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » :
En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.
Si l'OPCVM dispose de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.
Le seuil au-delà duquel les *gates* peuvent être déclenchées doit être justifié au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.
Ce seuil de déclenchement correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

- l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

Ce niveau de seuil est fixé par la société de gestion à 5% de l'actif net de l'OPCVM afin de ne pas remettre en cause la possibilité pour un porteur de racheter ses parts ou actions dans les conditions normales de marché.
Le seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM concernés.
La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux *gates*.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2
FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 *bis* – REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 *ter* - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou règlementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :
- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – LES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3
MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :
1° - Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° - Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :
- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont indiquées dans le prospectus.

TITRE 4
FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.
Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - DISSOLUTION– PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 –LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5
CONTESTATION

Article 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

***